



COMMUNE DE PERET-BEL-AIR

Compte rendu de la réunion du 11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7 Date de la convocation : 7 juin 2021

Présents : Mme COURTEIX Nadine, Mme BUNISSET Marie-Thérèse, Mme CHAUVET Lynda, Mr. GRATADOUR Marcel, Mr RICHARD Hervé, M VEDRENNE Jean-Pierre

Absents excusés : Mme VIROLLE Sabine à donné procuration à Mr GRATADOUR Marcel

Désignation du secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre VEDRENNE

OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territorial ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

OBJET : TRAVAUX RELEVAGE DES TOMBES AU CIMETIERE.

La procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon engagée depuis 3 ans, est terminée.

Il convient à présent de procéder au relevage des tombes et à la mise en place d'un ossuaire et d'un caveau d'attente. Pour cela, elle présente au conseil municipal des devis :

TRAVAUX	GROUPE ELABOR	POMPES FUNEBRES GAILLARD
Reprise des tombes	5 056,80 € HT soit 6 068,16 € TTC	3 500 € HT soit 4 200 € TTC
Ossuaire et caveau d'attente	4 080 € HT soit 4 896 € TTC	4 916,67 € HT soit 5 900 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De choisir les Devis de l'Entreprise GAILLARD - 19300 Egletons, pour un montant total de 8 416,67 € HT soit 10 100,00 € TTC

Les travaux seront financés de la façon suivante :

Montant total des travaux :	8 416,67 € HT
Subvention du Conseil Départemental 25 % :	2 104,17 €
Part communale :	6 312,50 €

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Madame Le Maire, expose :

- La Commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de PERET-BEL-AIR.(conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 8 août 2017.et.13 avril 2021,

- Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

- Considérant que lesdites sépultures ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien avenir.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, décide :

Article 1: De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Emplacements : 30 - 33 - 34 - 35 - 73 - 86 - 87

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions ou sépultures listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les sépultures reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront remis en service par la commune pour de nouvelles sépultures.

Article 5: La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture d'USSEL.

Article 6 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT LES BIENS APPARTENANT A LA SECTION DES HABITANTS DU BOURG OBJET DES ACTES A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « SARL PARC EOLIEN DU PUY PERET »

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Madame Le Maire présente les avancées du projet de Parc éolien porté par la Société « SARL PARC EOLIEN DU PUY PÉRET » qui serait implanté sur les communes de Péret Bel Air et Davignac (Corrèze).

Considérant que la section des Habitants du Bourg sont propriétaires des biens suivants

Sur la commune de PERET BEL AIR (Corrèze),

Liste des biens concernés par la promesse ainsi que bail emphytéotique avec constitution de servitudes :

Section N°	Contenance m ²
AH83	221118
AH84	2950
AH82	128327
AB1	151390
AB19	7734
AB29	5551
AB30	5346
AB63	51521
AB64	6352
AH22	173465
AH23	19415
AH50	480
AH75	4212

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « SARL PARC EOLIEN DU PUY PERET » situé sur les communes de Péret Bel Air et Davignac ;

Considérant que ces biens sont gérés par le Conseil Municipal de la Commune de Péret Bel Air en l'absence de Commission syndicale ;

Considérant que dans ce cas et conformément à l'article 2411-16 du CGCT, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération au conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la sollicitation des électeurs par une convocation les invitant à se prononcer par un vote qui se tiendra le 20 juin 2021 ;

Madame le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil municipal,

Décide de consentir :

Liste des biens concernés par la promesse ainsi que bail emphytéotique avec constitution de servitudes : AH83, AH84, AH82, AB1, AB19, AB29, AB30, AB63, AB64, AH22, AH23, AH50, AH75

• **Une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes au profit de la SOCIETE « SARL PARC EOLIEN DU PUY PERET »**

- Sur les biens ci-dessus énoncés : AH83, AH84, AH82, AB1, AB19, AB29, AB30, AB63, AB64, AH22, AH23, AH50, AH75
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

• **Un bail emphytéotique avec convention de servitudes sous condition suspensive au profit de la SOCIETE « SARL PARC EOLIEN DU PUY PERET » :**

- Sur les parcelles ci-dessus énoncées : AH83, AH84, AH82, AB1, AB19, AB29, AB30, AB63, AB64, AH22, AH23, AH50, AH75
- Pour une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives, renouvelable, à compter de la mise en service industrielle des INSTALLATIONS nécessaires au projet ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives.
- Le futur bail emphytéotique avec constitution de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ANS, par période successive de CINQ (5) ans.
- Moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 8 100€ (HUIT MILLE CENT EUROS) au titre de la mutualisation et des aménagements projetés, 678€ (SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS) au titre de la constitution de servitude de réseaux. Cette indemnité est due à compter de la date de mise en exploitation industrielle de l'installation ou au plus tard dans les DEUX (2) ans à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique avec convention de servitudes.
- Moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 5 188.5€ (CINQ MILLE CENT QUATRE VINGTS HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) au titre de la constitution de servitude de surplomb.
- La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :
 - 1) Obtention par le PRENEUR de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée de tout recours, de toute annulation et de tout droit de retrait. L'ensemble de ces autorisations administratives doivent être obtenues et purgées de tout recours, de toute annulation et de tout droit de retrait, dans un délai de CINQ (5) ans à compter de la date de signature des présentes.
 - 2) La mise à disposition effective, au PRENEUR par la société mère du PRENEUR des sommes nécessaires au paiement du prix du développement, d'acquisition des

équipements et de construction du PARC. Cette condition suspensive sera réalisée après le déblocage des fonds correspondants. L'événement érigé en condition suspensive doit se réaliser dans un délai de CINQ (5) ans à compter de la date de signature des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seul y renoncer.

- Le Conseil municipal consent donc également par la présente délibération, à solliciter les électeurs de la section en les convoquant à un vote qui se tiendra le 20 juin 2021.
 - A l'issue de ce vote, un procès-verbal sera dressé par le maire afin qu'il puisse être pris acte de la décision des électeurs par une délibération définitive qui sera transmise en préfecture.
 - Enfin, une fois l'accord des électeurs et la délibération finale recueillis, le Conseil Municipal pourra signer les actes susvisés en tant que gestionnaire des biens de la Section des Habitants du Bourg et ce, en l'absence de Commission syndicale.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire pour convoquer les électeurs de la Section des Habitants du Bourg
- Donne tous pouvoir à Madame le maire pour dresser le procès-verbal constatant l'accord des électeurs.
- Donne tous pouvoirs à Madame le maire pour signer la promesse et le bail emphytéotique avec constitution de servitude, une fois l'accord des électeurs recueilli ainsi que la délibération définitivement adoptée.

Monsieur Marcel GRATADOUR ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien. Mme Sabine VIROLLE, également concernée, était absente et n'a donc pas pris part au vote.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne pourra valablement engager la commune de Péret Bel Air qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Votes : pour : 4 contre : 0 abstention : 1

OBJET : ACHAT SUPPORT EPAREUSE

Madame Le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'Entreprise Défi-Mat concernant l'achat d'un support épareuse « STABI-LINK » pour un montant HT de 3 500 € soit 4 200 € TTC.

Cet achat est prévu dans le cadre de la contractualisation départementale 2021-2023.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise DEFI-MAT et autorise Madame le Maire à le signer.

Cet achat sera financé de la façon suivante :

STABI-LINK	3 500,00 € HT
Subvention du Conseil Départemental 40 %	1 400,00 €
Part communale	2 100,00 €

Votes : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

DIVERS :

ACHAT D'UN PANIER DE BASKET :

Suite à la demande de plusieurs personnes, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'achat et la mise en place d'un panier de basket. Le montant estimé est de 800,00 € TTC.

PONT CHATEVERT :

Suite au déplacement du chemin rural, ce pont se trouve sur un terrain privé. Les réparations ne seront donc pas prises en charge par la Commune. Une étude est en cours afin de remettre en état le chemin rural cadastré.

SALLE POLYVALENTE

- La pièce de rangement est mise aux normes avec des matériaux coupe-feu
- Le téléphone est déplacé vers la cuisine
- Une alarme clignotante doit être mise en place la semaine 24, dans les toilettes pour handicapés, en cas d'alerte incendie
- Afin de supprimer le gaz, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat d'une cuisinière électrique avec un plafond de 3 000 € TTC.

DEVIS JARDIN DU SOUVENIR (columbarium)

Un devis de 6 900 € TTC a été fait, mais cet aménagement ne sera entrepris qu'en 2022.

ENFOUISSEMENT LIGNE ELECTRIQUE HT

Ces travaux sont prévus depuis le Monjanel jusqu'à Theillac et la Brette pour fin 2021, début 2022. Pour l'instant, il n'est pas prévu de les étendre jusqu'au Bourg. Pour ENEDIS se sont les deux lignes qui posent le plus de problèmes qui seront faites en priorité.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre VEDRENNE